

A l'attention de Monsieur Rémy CORTES - DREAL SEVESO SH

le 24/10/2024

copie Mme JOFFRE, Mme ROBIC, Mme LIBOUREL (et copie collègue des riverain de la CSS)

Des avancées importantes ont été réalisées. Le partage de ce travail est demandé à Toulouse Métropole.

Notre travail reste intuitif, comme l'a qualifié TOULOUSE Métropole et, nous persistons à **noter la sous-estimation du risque naturel inondation en sur-aléa du risque technologique du site SEVESO-SH qui se trouve en amont de l'endiguement de Toulouse.**

Toutefois, un basculement significatif est à noter depuis la réunion du 23/01/24 :

-avant cette réunion, il s'agissait de fiabiliser l' « évacuation haute » par le pont du chemin de la Loge en amont de l'endiguement pour une crue avant celle de 1875 (scénario moyen TRI) avec une Garonne endiguée qui s'approchait de 7,5m au Pont-Neuf

-maintenant il s'agit de fiabiliser un scénario de vigilance sur la vitesse de montée des eaux à étudier dès toute pré-alerte d'une Garonne endiguée déclenchée à 2m au Pont-Neuf pour une évacuation totale du site avant 4,1m au Pont Neuf (cf POI ARIANGROUPE), soit avant le pic de crue de 2022 à 4,32m et avant l'inondation totale du site à 4,9 m et donc bien avant une crue centennale à 5,6 m et bien avant une crue de type 1875 (8,32 en 1875 / 7,5m maintenant...)

Finalemt à l'examen de la réunion du 23/01/24 et de son CR, **toute l'évacuation du site SEVESO SH se joue dès la pré-alerte et est minutée pour un objectif d'évacuation à constater en moins de 3 heures avant l'inondation totale du site.**

De ce travail, la procédure d'alerte doit clairement afficher quand et comment se produira l'inondation totale du site SEVESO SH à l'instant de déclenchement d'une gestion de crise de crue de la Garonne prise sur le TRI Inondations de Toulouse. Est-ce bien le cas ?

De plus, la procédure d'alerte pour le site SEVESO SH doit intégrer en continu une pré-alerte générale tenant compte d'une vitesse de montée des eaux plus rapide que 50cm/h (en vigueur actuellement, en référence à la crue de 1875). Est-ce bien le cas ?

Serait-il possible de partager en CSS ces questions suite au constat que toute la mise en sécurité et l'évacuation du site SEVESO SH ARIANGROUPE se joue dans la 1ère heure du déclenchement d'une gestion de crise de crue de la Garonne avec une inondation totale du site SEVESO SH 1h après le niveau atteint par la crue de 2022 et sans marge par rapport à une montée des eaux plus rapide qu'en 1875 prise à 50cm/h ?

Bien que n'ayant ni tous les éléments ni la compétence des services experts, nous nous permettons d'insister sur ce qui paraît bien relever d'une sous estimation du risque à clarifier dans la procédure d'évacuation du site SEVESO SH. A ce titre, serait-il possible de partager à la prochaine CSS du 12 décembre 2024 ce memo en annexe ?

En restant à votre disposition pour réaliser un pas supplémentaire dans la fiabilisation de la procédure de mise en sécurité et d'évacuation du site ARIANGROUPE de Toulouse.

Fabien LAHAYE

pour le groupe de travail dédié à la sous-estimation du risque inondation en sur-aléa d'un risque industriel de type SEVESO SH, avec Messieurs C. DZIEDZIC, M. MASSOU et P. BROUSSET.

MEMO en ANNEXE : PRÉPARATIF POUR LA CSS 2024 du 12/12/24

I-Sur l'échelle de crue du Pont Neuf, partage et consolidation des données actuelles :

A 2m : pré-alerte gestion de crise inondation

A 2,3m : alerte gestion de crise inondation

A 2,8m : hauteur à laquelle l'évacuation du site SEVESO-SH est demandée (croisement gestion de crise inondation sur Toulouse et procédure spécifique dédiée à un site, ici celui d'ARIANEGROUP)

A 4,1m : hauteur prise par ARIANEGROUP pour acter la fin de son évacuation du site (Cf POI Plan d'Opération Interne d'ARIANEGROUP cf page 4 du CR du 23/01/24)

A 4,3m : hauteur prise dans la procédure réglementaire pour acter la fin de l'évacuation du site ARIANEGROUP

A 4,3m : avant cette hauteur, le recours à la sortie « HAUTE » pour évacuer le site doit être clairement stipulé dans la procédure (cf. carte d'inondation de la page 6 du CR du 23/01/24 et manque de clarté sur l'inondabilité du pont suite à des confusions sur les cartes présentées)

A 4,3m : c'est une crue de 2022, la crue fréquente du TRI INONDATION de Toulouse de retour 25-30 ans

A 4,9m : le site ARIANEGROUP est totalement inondé

A 5,6m : c'est une crue modélisée SOGREAH de retour 100 ans.

II-Premières analyses et interprétations

1-Avec 50 cm/h de montée des eaux de la Garonne au Pont Neuf, cela ne passe pas en 3 h avec la côte d'alerte à 2,8 pour évacuer le site à 4,1m. (cf POI d'ARIANEGROUP) ($2,8 + 3 * 0,5 = 4,3$ donc 4,1 est atteint avant 3 heures)

2-En cas de vitesse à simuler à 75cm/h de montée des eaux de la Garonne au Pont Neuf, c'est en prenant la décision lors de la pré-alerte à 2m que l'on obtient en 3 h l'évacuation du site à 4,3m (cf procédure réglementaire). ($2 + 3 * 0,75 = 4,25$ qui est juste inférieur à 4,3).

3-Le cas d'un épisode de crue de la Garonne avec une montée très rapide en début de crue est actuellement sous-estimé dans les procédures d'évacuation du site ARIANEGROUP : le cas d'un épisode au XXIème siècle avec une vitesse de montée de la Garonne plus rapide que 50 cm/h constaté en 1875 (crue historique documentée) ne semble pas être envisagé dans la procédure actuelle.

III-Conclusion et demandes en CSS du 12/12/2024 d'aborder 2 ajouts à la procédure réglementaire d'évacuation du site SEVESO SH ARIANEGROUP en cas d'alerte crue de la Garonne

LA PROCEDURE D'ALERTE gère jusqu'à une vitesse maximale de montée des eaux de 50 cm /h. Elle ne semble pas aborder les cas supérieurs extrêmes. C'est donc une demande d'intégrer :

1. une donnée dynamique dans la procédure d'alerte liée à la vitesse mesurée en continu et non pas seulement prévisionnelle de montée des eaux en cas de gestion de crise de crue de la Garonne,
2. une phase de pré-alerte générale de crise inondation avec la mention d'évacuation anticipée pour cause de vitesse « extrême » de montée des eaux à l'attention du gestionnaire du site SEVESO SH, **Rappel pragmatique** : en cas de montée des eaux constatée à 75 cm/heure, l'exploitant n'aurait plus que 1h30 avant la submersion totale du site dans la procédure actuelle. Il convient donc de déclencher son évacuation 1h30 avant le franchissement du niveau 2,30 m pour garder un délai de 3 heures accordés à l'exploitant pour une mise en sécurité et une évacuation de son site sans retour possible jusqu'au pic de crue de la Garonne avec inondation totale du site dès 4,9m au Pont Neuf bien avant une crue modélisée SOGREAH (devenu ARTELIA en 2010) de retour 100 ans annoncée à 5,6m au Pont Neuf.